

ISRAËL

Un nouveau projet de loi remet en cause les droits des victimes de violations

Index AI : MDC 15/102/97

Embargo : 15 décembre 1997 (00H01 GMT)

Amnesty International a appelé ce jour (lundi 15 décembre 1997) les membres de la Commission législative et constitutionnelle de la Knesset (Parlement israélien) à rejeter un projet de loi qu'ils doivent examiner cette semaine, texte qui remet en cause le droit des victimes à demander réparation pour les violations qu'elles ont subies.

La Knesset étudie actuellement un projet de loi qui vise à exempter les membres des forces de sécurité israéliennes de toute responsabilité civile en ce qui concerne la plupart de leurs activités en Cisjordanie (exception faite de Jérusalem-Est) et dans la bande de Gaza. Ce texte, qui définit de manière très large le concept d'« opérations de combat », prévoit que l'État hébreu ne sera pas tenu d'indemniser les victimes de blessures infligées dans le cadre de telles opérations, à moins que le responsable ne soit reconnu coupable d'avoir causé intentionnellement ces blessures. « Depuis des années, l'Organisation dénonce les homicides arbitraires commis en Cisjordanie et dans la bande de Gaza par les soldats israéliens et critique le fait que les autorités ne traduisent pas les responsables en justice. La loi en question ne servira qu'à renforcer cette impunité », a souligné Amnesty International.

La Commission législative et constitutionnelle devrait commencer à examiner ce projet de loi le 16 décembre. Il a été adopté en première lecture par l'ensemble de la Knesset en juillet dernier. « L'adoption de cette loi, au seuil de l'année du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, constituerait une mesure rétrograde. À travers ce texte, Israël tente tout simplement de se soustraire à ses obligations internationales en matière de dédommagement des victimes de violations des droits de l'homme, a affirmé Amnesty International. Nous appelons les membres de la Commission législative et constitutionnelle de la Knesset à rejeter ce projet de loi sous sa forme actuelle. »

Ces dernières années, les tribunaux israéliens ont accordé des dommages et intérêts considérables à des personnes blessées ou tuées du fait de l'imprudence des forces de sécurité israéliennes ou à leurs familles. Ainsi, cette année, le tribunal de district de Jérusalem a condamné le gouvernement israélien à verser 40 000 shekél de dommages et intérêts à la famille d'un enfant palestinien tué au cours de l'Intifada. Si le projet de loi soumis à la Knesset devait être adopté, Israël serait dispensé de verser de tels dédommagements dans de nombreux cas similaires. « Le projet de loi s'appliquerait non seulement aux futures opérations des forces de sécurité israéliennes, mais aussi de manière rétroactive à toutes les activités antérieures au vote de ce texte, a fait observer Amnesty International. Même les personnes dont les plaintes sont déjà en cours d'examen devant les tribunaux israéliens seraient soumises à ces nouvelles dispositions. Les droits fondamentaux des victimes d'homicides arbitraires seraient réduits à néant du jour au lendemain. »

Le projet de loi autorise les juridictions israéliennes à attribuer des indemnités de façon discrétionnaire pour des motifs humanitaires. Or, le dédommagement des victimes de violations de droits de l'homme est reconnu par la législation internationale comme un droit obligatoire et ne devrait pas être discrétionnaire.

En outre, ce projet de loi est discriminatoire. Lorsqu'une personne est blessée ou tuée du fait de

l'imprudence d'un soldat israélien ayant recouru à la force sur le territoire d'Israël, la législation actuelle, qui prévoit la possibilité d'intenter une action en dommages et intérêts, reste en vigueur. La nouvelle loi ne s'appliquera qu'aux plaintes émanant de personnes blessées par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie (à l'exception de Jérusalem-Est) et dans la bande de Gaza l